

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, dans la salle des Délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Etaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

Etait excusé : KOELL Didier.

Mme ZIMMERMANN Sylvie présente à partir du point 6.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. ÉLARGISSEMENT DU RPI – CRÉATION DU RPI DU SOULTZBACH
2. LOTISSEMENT LES VIGNES - EXTENSION TRANCHE 6C – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
3. RÉMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR
4. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN
5. FINANCES PUBLIQUES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE
6. VERSEMENT À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION R2 PERÇUE EN 2022 POUR LES INVESTISSEMENTS EN ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR CETTE DERNIÈRE ET PAYÉS EN 2020
7. MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX DU PAYS DE HANAU ET DU PAYS DE LA PETITE PIERRE
8. ORGANISATION FÊTE DES AINÉS
9. COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE ET SÉANCE DE TRAVAIL
10. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE – EGLISE PROTESTANTE
11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONGRÈS DES MAIRES
12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

13. SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

14. DIVERS

1. ÉLARGISSEMENT DU RPI – CRÉATION DU RPI DU SOULTZBACH

Dans le cadre d'une réorganisation de son RPI, la commune d'Obersoultzbach souhaite rejoindre le RPI de Menchhoffen – Uttwiller – Niedersoultzbach à la rentrée de septembre 2023.

Ce projet, qui pourrait éviter une fermeture de classe, nécessite une intégration de la commune d'Obersoultzbach pour la rentrée 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2121-30, L5212-1 et L5111 6 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 régissant la répartition des dépenses de fonctionnement entre les différentes communes d'un RPI ;

Vu le rappel de la procédure faite par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription des Vosges du Nord en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que cet élargissement de l'actuel RPI Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à Obersoultzbach permettra de préserver les écoles dans les villages par la mutualisation des effectifs et de trouver ainsi une organisation optimale,

Considérant que la réflexion sur cette organisation tant du point de vue périscolaire, du transport, que de l'enseignement en lien avec les services de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre se fera ultérieurement avec les représentants de l'État, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Académique et l'Inspection académique,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal

➔ **ACCEPTE** l'élargissement de l'actuel le Regroupement Pédagogique Intercommunal Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à la commune de Obersoultzbach.

➔ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches en vue de la rentrée 2023 et inscrire les éventuels budgets nécessaires à cet élargissement lorsque les sommes engagées seront réparties entre les quatre communes du nouveau RPI.

Et subsidiairement

➔ **PROPOSE** de nommer le nouveau groupe scolaire ainsi créé « RPI du Soultzbach », désignation qui sera effective après consultation du Conseil d'école et délibérations identiques des assemblées délibérantes des commune concernées (Uttwiller, Niedersoultzbach, Obersoultzbach).

2. LOTISSEMENT LES VIGNES - EXTENSION TRANCHE 6C – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire présente l'offre du bureau d'études ayant soumissionné pour la mission maîtrise d'œuvre du lotissement Les Vignes - extension tranche 6C.

Il s'agit de :

- M2I MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE pour un montant de 10 800.00 € HT soit

12 960.00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de M2I MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE, pour un montant de 10 800.00 € HT soit 12 960.00 € TTC.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M2I MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE.

Les crédits seront prévus au budget annexe « Lotissement les Vignes » 2023.

3. RÉMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Conformément à la Loi N° 2002 -276 du 27 février 2002 ; au Décret d'application N° 2003 – 485 et au Décret de répartition N° 2003 – 561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ; la commune de Menchhoffen fera partie des communes recensées en 2023.

A cet effet, la commune a engagé un agent recenseur (voir délibération n°3 du 03/10/2022).

Le Conseil Municipal a retenu la candidature de Grégory GANGLOFF, domicilié à MENCHHOFFEN.

La rémunération nette de Monsieur Grégory GANGLOFF est fixée à 950 €, cette rémunération étant soumise aux contributions et cotisations du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération de l'exercice de cette mission au BP 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».*

Considérant qu'avant la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, les pratiques de mutualisation étaient différentes sur le territoire et qu'il y a un intérêt de les harmoniser :

- La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre disposait d'un service technique commun ;
- La Communauté de Communes du Pays de Hanau des conventions de mise à disposition d'agents à des communes adhérentes au service (service technique et administratif) ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence ;

Considérant que la création d'un service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de créer un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant le projet de convention (annexe 1) ;

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont ;

Considérant l'avis favorables du comité technique commun ;

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le service suivant :

- Volet technique :
 - interventions techniques polyvalentes en milieu rural
 - entretien des locaux

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ;

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fixe la durée de travail hebdomadaire de l'agent dans la commune à 35 heures :

- Volet technique :
 - interventions techniques polyvalentes en milieu rural et entretien des locaux : 35 heures

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

5. FINANCES PUBLIQUES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public en date du 30.06.2022,
- Entendu M. le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que le budget annexe Lotissement Les Vignes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Considérant que la Commune de Menchhoffen souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budget annexe Lotissement les Vignes à compter du 1er janvier 2023.

6. VERSEMENT À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION R2 PERÇUE EN 2022 POUR LES INVESTISSEMENTS EN ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR CETTE DERNIÈRE ET PAYÉS EN 2020.

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2015 dans la commune de MENCHHOFFEN,

VU la délibération n° 8.4 du Conseil communautaire du 28/10/22,

Le Conseil Municipal décide :

* **de REVERSER** à la Communauté de Communes les **1 569,38 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2022 pour les travaux réalisés en 2020 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public.

7. MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX DU PAYS DE HANAU ET DU PAYS DE LA PETITE PIERRE

Lors de la conférence des Maires du 18 mars 2021, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre avait proposé de mener les procédures de modification des deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux à l'horizon 2023. Ce délai a permis d'expérimenter l'application et l'interprétation des règles qu'il comporte, tant par les communes que par l'EPCI.

Lors de la conférence des Maires du 29 septembre 2022, l'intention de mener en 2023 des procédures de modification a été confirmée.

Les communes sont donc invitées à faire remonter leurs demandes à la CCHLPP avant le 30 novembre prochain.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et avec l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal, il est proposé :

- de fixer la hauteur de clôture, y compris donnant sur voie publique, en zone UA et UB et sur l'ensemble du village, à 1.80 m.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette proposition à Monsieur le Président de la CCHLPP.

8. ORGANISATION FÊTE DES AINÉS

Le Maire expose :

Il a été décidé lors du dernier Conseil Municipal que l'édition 2022 de la fête de Noël des Aînés serait maintenue.

Messieurs Claude MULLER et Jean-Philippe KALB font des propositions de cadeaux à offrir à cette occasion.

Le cadeau retenu pour les femmes : « stolle » et petite poinsettia

Le cadeau retenu pour les hommes : pain d'épices « sapin » et petite bouteille de vin

Audrey SCHELLENBERGER et Katy FELLRATH font des propositions concernant la partie traiteur.

La préparation de l'entrée et du plat principal sera confiée à l'entreprise Home Chef (Uttwiller).

Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 24,70 €/personne :

- assortiment de feuilletages (offert)
- risotto forestier, brochette de St-Jacques (11,90 €)
- rosbief en sauce, knepfle, chou rouge (12,80 €)

Un plateau de fromage sera commandé au Super U.

Le pain sera commandé à la boulangerie VELTEN (Ingwiller).

Le dessert sera confié à la boulangerie Claude WALTER (Bouxwiller), pour un montant de 2,50 €/personne :

- vacherin glacé parfums vanille framboise chocolat ;
- vacherin glacé parfums banane passion fraise.

Une commande de vin sera passée auprès du caviste Win'Eck à Ingwiller.

9. COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE ET SÉANCE DE TRAVAIL

Le Maire rappelle aux conseillers que la collecte nationale de la Banque Alimentaire sera organisée dans une configuration habituelle. La participation de notre commune permet d'offrir aux personnes désirant participer un point de collecte de proximité.

La collecte aura lieu à la mairie de Menchhoffen le samedi 26 novembre 2022, de 9h00 à 11h00. Un tract a été distribué à tous les habitants du village, précisant les catégories d'aliments à privilégier.

Les bénévoles pour cette action sont Martine FISCHBACH et Sylvie ZIMMERMANN.

Les dons seront rapportés par les bénévoles aux ateliers municipaux de la commune d'Ingwiller, route de Haguenau.

Le Maire souhaite également organiser, comme chaque année, une séance de travail pour installer les décorations de Noël. Il donne rendez-vous aux conseillers disponibles le samedi 26.11 à 9h00, à la mairie.

10. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE – EGLISE PROTESTANTE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 000.-€ à la commune de MENCHHOFFEN pour contribuer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le don de 1 000.-€ de la paroisse protestante et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre s'y rapportant.

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONGRÈS DES MAIRES

L'Association des Maires de France organise, du 22 au 24 novembre 2022, le 104^e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France.

Plus de 10 000 élus locaux sont attendus au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

L'Amicale des Maires du Pays de Hanau a organisé ce déplacement. L'Association des Maires du Bas-Rhin participe aux frais pour un montant de 250 € par commune.

Le Maire propose que les frais d'inscription, d'un montant de 95 € par personne, soient pris en charge par la commune. Sont concernés : DANNER Alain et MULLER Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le paiement des frais d'inscription par la commune, d'un montant de 190 €, pour le Maire et le 2^e Adjoint.

Les crédits sont prévus compte 6185 du BP 2022.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Par délibération N° 15 du 26 février 2002, le Conseil Municipal a fixé à 2.- € par mètre carré pour les maisons en pierres et à 4.- € pour les maisons à colombages, le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de plus de vingt ans pour des travaux de rénovation des façades. La superficie prise en compte étant limitée à 75 m².

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par M. BALTZER Christian et après avoir constaté que les travaux sont effectivement réalisés, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 150.- € à M. BALTZER Christian – SCI LES 2 TILLEULS 3 Rue du Tilleul 67340 MENCHHOFFEN soit 75 m² X 2 €.

Les crédits sont prévus au compte 6745 du B.P. 2022.

13. SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Le Maire présente aux conseillers les deux devis retenus pour bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau évoquée en point 6 du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 **et ajustée sur les conseils de l'Agence :**

- Devis établi par JOST Matériels Espaces Verts et Fournitures Horticoles
RIPAGREEN AIR GREEN SERIE 4 EASY + LANCE MINI + HARNAIS + CHARIOT –
MODE 4 EN 1 référence RIPAE+ pour un montant de **3 300,00 € TTC**
- Devis établi par BRICO PRO Ingwiller
Ensemble complet avec fraise arrière 80cm herse rotative Lipco 75cm et porte outil Rapid 9 CV
Transmission hydrostatique pour un montant de **12 360,00 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis de matériel de débroussaillage et échelles ainsi que toute pièce relative à ces achats et demandes de subvention.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 du BP 2022.

14. DIVERS

- BASSIN DE POLLUTION : Monsieur Dominique MARMILLOT propose un point d'information sur les différentes étapes du chantier « bassin de pollution » à Menchhoffen.
- ÉCLAIRAGE DE NOËL : Monsieur Claude MULLER présente aux conseillers l'étude qu'il a réalisée sur la consommation des éclairages de Noël. Ce calcul est réalisé sur 1 mois et concerne tous les éclairages LED de la commune. À raison de 15 heures par jour, cet éclairage représente une dépense de 11 €/ mois.
- COLLECTE SMICTOM – NOUVEAU DISPOSITIF : Sur la période 2010-2019, notre production de déchets ménagers et assimilés a diminué de 7%. Ces résultats encourageants se sont infléchis en 2020-2021 alors que nous avons le devoir et la capacité de faire mieux. Aujourd'hui, le SMICTOM de Saverne vise une réduction supplémentaire de près de 10% sur la période 2019-2028 en vue de se conformer aux objectifs régionaux et nationaux. Pour ce faire, quelques nouveautés sont mises en place à compter du 01/01/2023 : tri de l'ensemble des emballages ménagers ; prise en charge des bacs jaunes par le SMICTOM ; nombre de passages par année en déchèterie réduit, avec un volume autorisé de 2 mètres cubes ; un nouveau rythme de collecte en harmonie avec les habitudes des habitants.
Une campagne de communication a été réalisée par voie postale, pour l'ensemble des utilisateurs de notre commune.
- SITUATION ATSEM CONTRACTUELLE : L'ATSEM, actuellement en contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, a souhaité évoquer sa situation professionnelle avec Monsieur le Maire. Il recevra cet agent pour son entretien annuel au mois de novembre et fera le point à ce moment-là concernant son évolution de carrière.
- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC : La CCHLPP a demandé à l'ÉS d'assister les communes dans le cas où celles-ci souhaitent changer le fonctionnement des horaires de leur réseau d'éclairage public. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il souhaite que l'ensemble des horloges astronomiques soient en place avant de prendre une décision.
- TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE / RUE DU MOULIN : Le Maire informe les conseillers qu'un devis a été signé auprès de la société ROSACE, pour un montant de 13 647,60€ TTC, concernant les travaux d'enfouissement du réseau de la rue de la Mairie et de la rue du Moulin.
- COLLECTE DE PAPIER : Le Maire rappelle la date de collecte de papiers et cartons qui aura lieu les 7 et 8 janvier 2023.
- NIDS DE CIGOGNE ÉGLISE : Le Maire présente aux conseillers des photos de la dépose des nids et propose le démoussage du toit de l'église pour le début de l'année prochaine, comme convenu lors d'un précédent conseil.
- COMMISSION DE SÉCURITÉ : Le Maire informe les conseillers qu'il réunira la commission de sécurité le vendredi 25 novembre 2022 à 18 :30. À l'ordre du jour : présentation du plan communal de distribution d'iode.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h10.

Ont signé,

Le Maire,

La Secrétaire

Alain DANNER

Aurélie BERNARD